



Commune de Bazemont
Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Échelle 1 : 5 000^{ème}



Document provisoire – 7 février 2017

Légende

- Limite communale
- Limite de zone
- Espace boisé classé (articles L.113-1 et 2 du Code de l'urbanisme)
- Espace paysager remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Lisière de 50 mètres des massifs boisés de plus de 100 hectares hors Site Urbain Constitué
- Lisière de 50 mètres des massifs boisés de plus de 100 hectares en Site Urbain Constitué
- Bande de 15 mètres inconstructible au titre de la protection des lisières
- Zone humide (Article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation
- Alignement d'arbres (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Arbre remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

0 250 500 Mètres